

## Avenant 1 CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

**Contrat n° 221024v2 – EVIDENCE IT / HIGHSKILL**

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La Société EVIDENCE IT**

**148 rue Marius Carrieu  
MONTPELLIER**

**RCS de Montpellier 898 067 541**

représentée par : Monsieur Frédéric GRAS, Président,

Ci-après désignée :  
**LE CLIENT D'UNE PART.**

**ET :**

**SAS HIGHSKILL  
M ELLOUZE Mohamed  
66 avenue des Champs-Élysées  
75008 Paris**

Ayant le N° SIREN : 920 311 818

ci-après désignée :  
**LE FOURNISSEUR D'AUTRE PART.**

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Les termes du contrat d'origine **Contrat n° 221024v2** restent inchangés

**ANNEXE N°1 à l'Avenant 1 au contrat N° 221024v2 – EVIDENCE IT / HIGHSKILL**

Ajout de l'ARTICLE 24 : RESILIATION

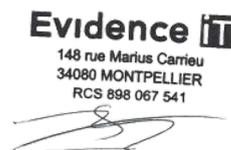
<p><b><u>ARTICLE 24 :</u></b> <b>RESILIATION</b></p>	<p><b>ARTICLE 24</b></p> <p><b>RESILIATION 24.1</b> Le Contrat peut être suspendu par le client en cas de difficultés rencontrées dans l'exécution du Contrat Principal et/ou en cas de suspension du Contrat Principal du fait du Fournisseur, avec effet immédiat à compter de la date de réception par le Fournisseur d'une lettre recommandée du client à cet effet. Les Parties feront leurs meilleurs efforts pour tenter de réduire au maximum cette période de suspension des Prestations.</p> <p><b>24.2</b> Pour inexécution de ses obligations par l'une des Parties En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par l'une des Parties de ses obligations, l'autre partie peut résilier le Contrat de plein droit et sans formalité judiciaire quinze jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels la Partie lésée pourrait prétendre. La décision de résiliation qui sera notifiée à la Partie défaillante précisera la durée du préavis applicable, qui devra être proportionnée à la durée de la relation commerciale liant les Parties au titre du Contrat.</p> <p><b>24.3</b> Pour convenance Le Contrat peut être résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, par Les parties à l'expiration d'un délai minimal de trente jours à compter de la date d'envoi, d'une lettre recommandée à cet effet. La décision de résiliation qui sera notifiée précisera la durée du préavis applicable, qui devra être proportionnée à la durée de la relation commerciale liant les Parties au titre du Contrat.</p>
--	---

Fait, en deux exemplaires originaux, Le 28/11/2022

**Pour LE CLIENT**

Nom du signataire : M GRAS Frédéric

Signature



**Pour LE FOURNISSEUR**

Nom du signataire : **MELLOUZE Mohamed**

Signature



Avenant 1 au Contrat n° **221024v2 – EVIDENCE IT / HIGHSKILL**